

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 17672
Numéro SIREN : 414 880 104
Nom ou dénomination : A M B

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2019 sous le numéro de dépôt 52812

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 06-05-2019

N° DE DEPOT : 2019R052812

N° GESTION : 1997B17672

N° SIREN : 414880104

DENOMINATION : A M B

ADRESSE : 127 rue Lafayette 75010 Paris

DATE D'ACTE : 25-03-2019

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Agrément de nouveaux associés

A.M.B.

Société par actions simplifiée d'expertise comptable au capital de 198 900 euros

Siège social : 127 rue Lafayette

75010 Paris

414 880 104 R.C.S. Paris

DELIBERATION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 25 MARS 2019

Le 25 mars à 10 heures 30, au siège social de la société sis 127 rue Lafayette à Paris (75010), Madame Agnès MONGROLLE, Associée Unique de la société A.M.B., société par actions simplifiée au capital de 198 900 euros, divisé en 9.945 actions de 20 euros chacune (ci-après la « **Société** »),

Et délibérant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ❖ Rapport de la présidente.
- ❖ Agrément de nouveaux associés.
- ❖ Constatation de la démission de la Présidente et désignation de son remplaçant.
- ❖ Désignation de deux Directeurs Généraux.
- ❖ Autorisation d'un projet de nantissement des titres de la Société et agrément du cessionnaire éventuel en cas de réalisation du nantissement.
- ❖ Formalités – Publicité – Pouvoirs.

Après avoir rappelé que les sociétés ÆSITJAR, CHANZO et TITO, se sont vu consentir des prêts bancaires afin de leur permettre de financer l'acquisition de 100% des actions la société A.M.B. actuellement détenus par Madame Agnès MONGROLLE (ci-après l'« **Opération** ») dont les montants sont les suivants :

- ✓ 240.000 euros par la Société ÆSITJAR auprès de la banque Crédit du Nord ;
- ✓ 240.000 euros par la Société CHANZO auprès de la banque Crédit du Nord ;
- ✓ 240.000 euros par la Société TITO auprès de la banque Crédit du Nord.

(ci-après désignés ensemble les « **Prêts Senior** »).

Qu'en garantie du remboursement des sommes dues au titre des Prêts Senior, la banque a notamment sollicité des sociétés ÆSITJAR, CHANZO et TITO la sûreté suivante :

- ✓ un nantissement des compte-titres ouvert au nom des sociétés ÆSITJAR, CHANZO et TITO dans les livres de la société A.M.B., lesdits comptes étant composés chacun de 3.315 actions de la société A.M.B qui seraient détenues par les sociétés ÆSITJAR, CHANZO et TITO, soit un nantissement de 9.945 actions de la société A.M.B.

(ci-après la « **Sûreté** »).

Qu'il convient, dans ces conditions (i) d'agréer les sociétés ÆSITJAR, CHANZO et TITO en qualité de nouveaux associés, (ii) d'autoriser le projet de nantissement des titres de la Société et également (iii) d'agréer la banque Crédit du Nord en conséquence du nantissement à son profit de 100% des actions de la Société qui seront détenues par la société ÆSITJAR, CHANZO et TITO en cas de réalisation du nantissement.

A en conséquence adopté les décisions suivantes :



PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide, en tant que de besoin, d'agréer la société ÆSITJAR, Société Civile au capital de 2.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 7 avenue de la Gare 60130 Avrechy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 848 172 268, en qualité de nouvelle associée.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide, en tant que de besoin, d'agréer la société CHANZO, société civile au capital de 258.000 euros, dont le siège est situé 8 Impasse de Riqueville 60155 Saint Leger en Bray, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Beauvais sous le numéro 848 167 888, en qualité de nouvelle associée.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide, en tant que de besoin, d'agréer la société TITO, société civile au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé 215 rue de l'Eglise 60480 Guignecourt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Beauvais sous le numéro 848 173 571, en qualité de nouvelle associée.

LA SEANCE EST ALORS SUSPENDUE A L'EFFET DE PERMETTRE LA CESSIION DES ACTIONS EN FAVEUR DES SOCIETES ÆSITJAR, CHANZO ET TITO.

LE PRESIDENT CONSTATE QUE MADAME AGNES MONGROLLE A PROCEDE A LA SIGNATURE DE :

- L'ORDRE DE MOUVEMENT FORMALISANT LA CESSIION DES 3.315 ACTIONS DE LA SOCIETE AMB QU'ELLE DETIENT A LA SOCIETE ÆSITJAR ;
- L'ORDRE DE MOUVEMENT FORMALISANT LA CESSIION DES 3.315 ACTIONS DE LA SOCIETE AMB QU'ELLE DETIENT A LA SOCIETE CHANZO ;
- L'ORDRE DE MOUVEMENT FORMALISANT LA CESSIION DES 3.315 ACTIONS DE LA SOCIETE AMB QU'ELLE DETIENT A LA SOCIETE TITO ;

LES NOUVEAUX ASSOCIES ONT PROCEDE AU VERSEMENT DES FONDS CORRESPONDANT AU PRIX DE CESSIION COMME SUIIT :

- LA SOCIETE ÆSITJAR A HAUTEUR DE 240.000 EUROS ;
- LA SOCIETE CHANZO A HAUTEUR DE 240.000 EUROS ;
- LA SOCIETE TITO A HAUTEUR DE 240.000 EUROS ;
- QU'EN CONSEQUENCE, LA CESSIION DES 9.945 ACTIONS DE LA SOCIETE SE TROUVE DEFINITIVEMENT REALISEE.

EN CONSEQUENCE DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA CESSIION SUSVISEE, L'ASSOCIEE UNIQUE DECIDE D'INVITER :

- MONSIEUR JACINTO VERKLEVEN REPRESENTANT LA SOCIETE TITO,
- MONSIEUR JEAN MARC BISCAYE REPRESENTANT LA SOCIETE ÆSITJAR,
- MONSIEUR SYLVAIN LECAT, REPRESENTANT LA SOCIETE CHANZO,

NOUVEAUX ASSOCIES A DELIBERER SUR LES RESOLUTIONS CI-APRES AUX CONDITIONS DE MAJORITE REQUISES PAR LES STATUTS.



MONSIEUR JACINTO VERKLEVEN PREND LA PRESIDENCE DE LA REUNION.

LE PRESIDENT INDIQUE QUE CES DERNIERS ONT EU PREALABLEMENT CONNAISSANCE DES PROJETS DE DOCUMENTS SUSVISES ET DU TEXTE DES RESOLUTIONS.

LE PRESIDENT PROPOSE ENSUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE, DE REPRENDRE L'EXAMEN DES AUTRES RESOLUTIONS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR.

LA SEANCE REPREND A 11 HEURES 15.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, connaissance prise de la démission de Madame Agnès MONGROLLE de ses fonctions de Présidente, décide conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, de nommer en son remplacement à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- ❖ Monsieur Jacinto VERKLEVEN, né le 26 octobre 1982 à Amiens (80), demeurant 215, rue de l'Eglise 60480 Guignecourt.

Monsieur Jacinto VERKLEVEN, en qualité de Président de la Société, sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

L'assemblée générale des associés précise que Monsieur Jacinto VERKLEVEN ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Président de la Société.

Monsieur Jacinto VERKLEVEN déclare accepter les fonctions dont il s'agit et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de nommer Monsieur Sylvain LECAT, né le 22 février 1979 à Beauvais (60), demeurant 8, impasse de Riqueville 60155 Saint Léger en Bray en qualité de Directeur Général de la Société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Monsieur Sylvain LECAT a par avance déclaré accepter le mandat dont il s'agit, et n'être frappé d'aucune incapacité ni interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Monsieur Sylvain LECAT disposera des mêmes pouvoirs de direction que le président conformément à l'article 17 des statuts de la Société.

L'assemblée générale des associés précise que Monsieur Sylvain LECAT ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.



SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de nommer Monsieur Jean-Marc BISCAYE, né le 6 août 1971 à Rodez (12), demeurant 7, avenue de la gare 60130 Avrechy en qualité de Directeur Général de la Société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Monsieur Jean-Marc BISCAYE a par avance déclaré accepter le mandat dont il s'agit, et n'être frappé d'aucune incapacité ni interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Monsieur Jean-Marc BISCAYE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le président conformément à l'article 17 des statuts de la Société.

L'assemblée générale des associés précise que Monsieur Jean-Marc BISCAYE ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, connaissance prise des conditions de l'Opération et plus particulièrement des termes et conditions de la Sûreté consentie en garantie du remboursement de toutes sommes dues au titre du Prêt Senior :

- ❖ **Approuve**, conformément aux dispositions et de l'article L. 228-26 du code de commerce, le nantissement de l'intégralité des actions de la Société devant être consenti par la société A.M.B. au profit des banques ainsi que de leurs cessionnaires, successeurs ou ayants droits ; ce consentement emportant agrément du Crédit du Nord, ainsi que de tout autre cessionnaire des actions en cas de réalisation du nantissement ;
- ❖ **Donne**, tous pouvoirs à Monsieur Jacinto VERKLEVEN en sa qualité de Président de la Société à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Société, en qualité de teneur de compte, tous documents afférents audit nantissement et, plus généralement, prendre toutes dispositions permettant de mettre en œuvre et de réaliser ledit nantissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

HUITIEME RESOLUTION

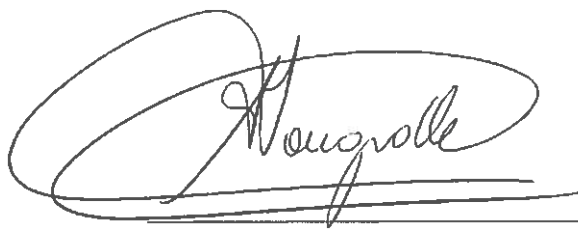
L'assemblée générale des associés, confère tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

* * *

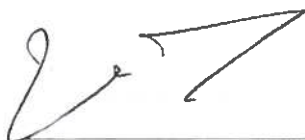


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.



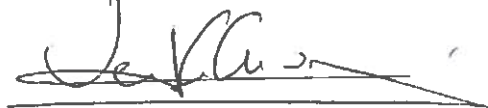
L'Associée Unique
Madame Agnès MONGROLLE

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la société AMB à compter de ce jour.



Monsieur Sylvain LECAT ²

Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société AMB à compter de ce jour.



Monsieur Jacinto VERKLEVEN ¹

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la société AMB à compter de ce jour.



Monsieur Jean-Marc BISCAYE ³

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société AMB à compter de ce jour ».

² Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la société AMB à compter de ce jour ».

³ Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la société AMB à compter de ce jour »

